

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général

## ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sont des propositions de loi relatives à la protection des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 AOÛT 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTÉ :

## ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, la rue du château du Roy (partie Ouest) et la petite rue du Mercat à GAILLAC (Tarn)

La mesure vise le sol des rues avec le ruisseau médian, le jardin donnant rue du Mercat et les façades, élévations, toitures des immeubles bâtis bordant ces rues, sis sur les parcelles cadastrales n° 913, 916 à 918, 920, 933 à 936, 1766 de la section F appartenant à :

Cave Coopérative, Gaillac .....	933
BOURNAZEAU Vve Pl. Emilie de Vialer	916 p
CAPUS à BOISSEL, par Gaillac .....	1766
FABRE à BRENS, " " .....	917, 918

MAITTET Mme rue du château du Roy  
actuellement à Paris, sans adresse connue) 913

de NOBLET Vve, à Gaillac .....	934 à 936
--------------------------------	--------------

./...

PIGOT, rue duncâteau du Roy, ..... 916 p  
POUX Vve " " " ..... 920

ART. 2.

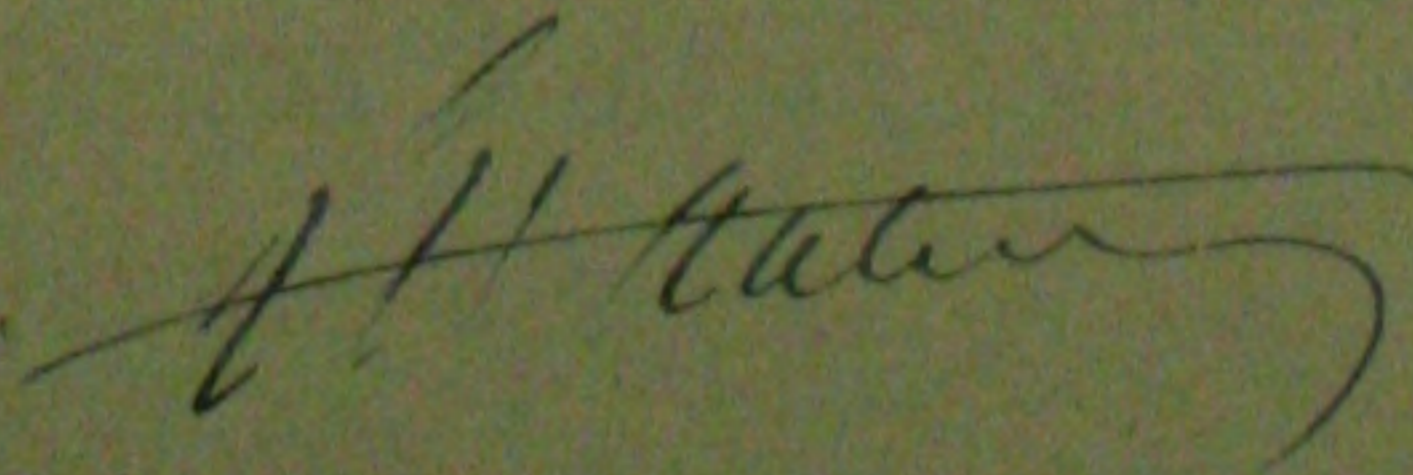
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de GAILLAC ET aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

21 NOV 1942

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts



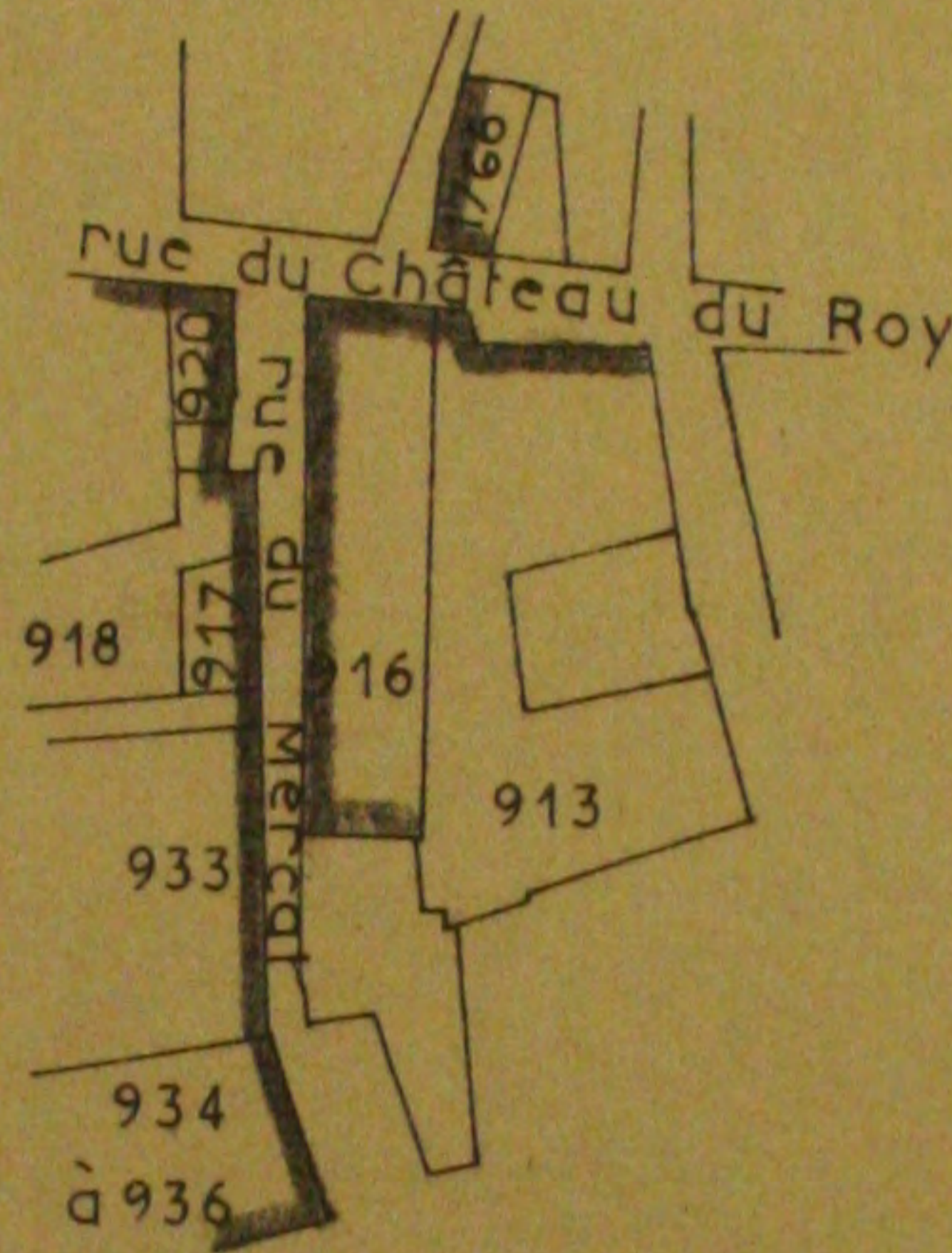
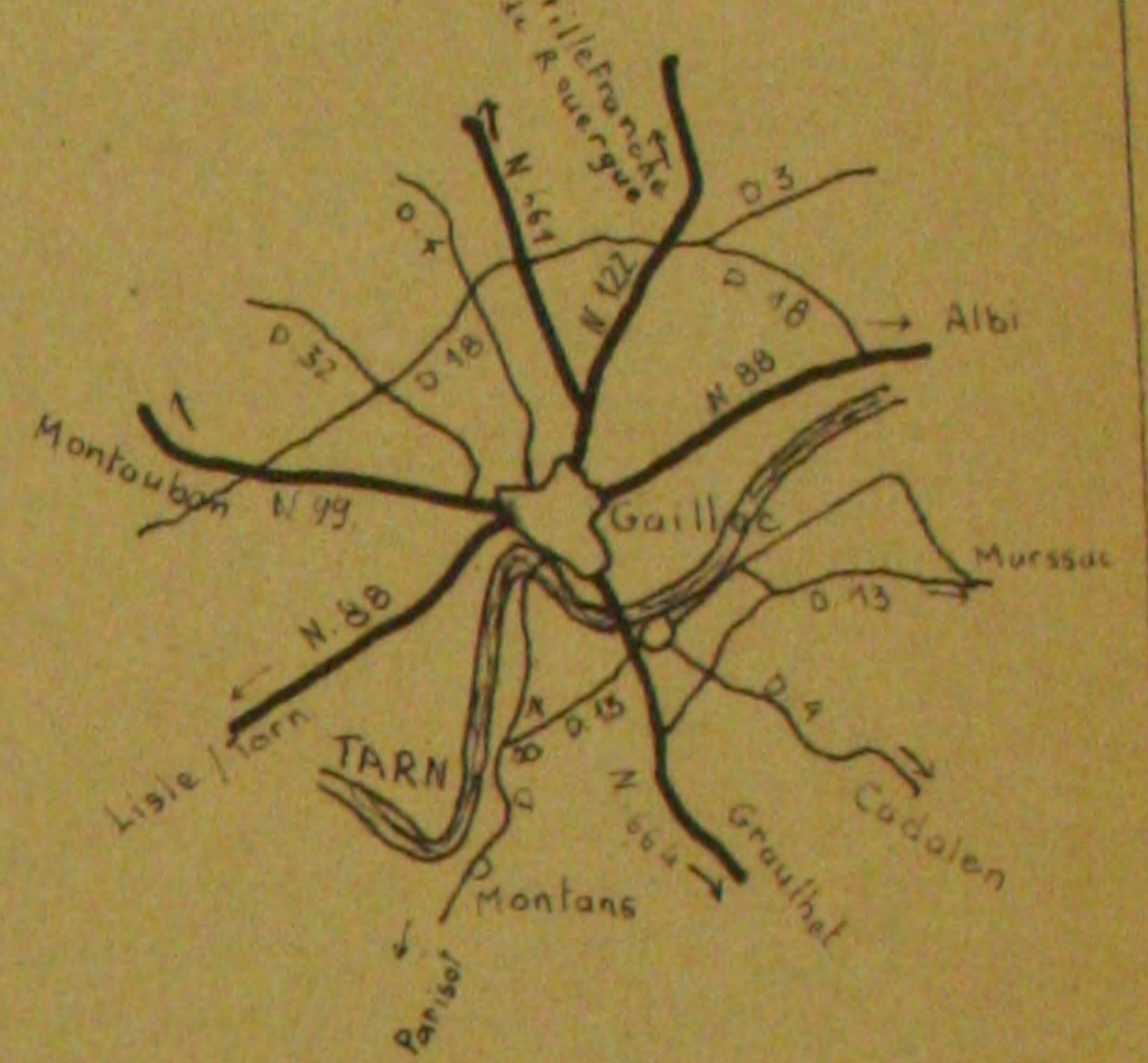



# TARN GAILLAC

CHEF LIEU DE CANTON  
ARROND<sup>!</sup>: ALBI

## RUES DU CHATEAU DU ROY ET DU MERCAT

Michelin au 200 000° N° 82, plis 3, 40.



 partie inscrite

extrait du plan cadastral  
section F.

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, la rue du Château du Roy (partie Ouest) et la petite <sup>rue</sup> du Mercat à GAILLAC (Tarn).

La mesure vise le sol des rues avec le ruisseau médiant, le jardin donnant rue Mercat et les façades, élévations, toitures des immeubles bâtis bordant ces rues, sis sur les parcelles cadastrales N°s 913.916 à 918.920.933 à 936.1766. de la section F. ( Arrêté du 21 NOVEMBRE 1942 )